

ARRÊTÉ PERMANENT ARR2022_08 D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE TRANSIT DE PLUS DE 7,5 T

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 au titre desquels le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet de département sur les routes à grande circulation,

Vu le Code de la route, notamment l'article R411-8 qui prévoit que « *Lorsqu'ils intéressent la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, les arrêtés du président du conseil départemental ou du maire fondés sur le premier alinéa sont pris après avis du préfet.* »,

Considérant que la commune de Meulan-en-Yvelines rencontre de très importantes difficultés, en raison du passage de nombreux poids lourds sur ses axes centraux (RD28, RD14, RD190), en termes d'atteinte à la tranquillité publique et de pollution de l'air créée par un flux continu de véhicules lourds en zone d'habitat dense, mais aussi de risque pour la sécurité publique en limite immédiate d'habitations et d'arrêts de bus non protégés,

Considérant que les travaux de l'A104 (« Francilienne ») n'ont pas été achevés sur le tronçon Yvelines-Val d'Oise et que cette situation a créé un axe de circulation Nord-Normandie transitant par Meulan-Hardricourt-Les Mureaux,

Considérant que tous les modes de déplacement connaissent un accroissement constant sur la commune,

Considérant la classification des Villes de Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux et Hardricourt comme « zone sensible pour la pollution aérienne » dans le plan actualisé de protection de l'atmosphère (PPA) ayant pour conséquence un taux très supérieur à la moyenne régionale :

- De cas de cancers de la trachée, des bronches et du poumon,
- De mortalité prématurée,
- De cas d'asthme et d'allergies...

Considérant qu'il convient de protéger les habitants, les piétons et l'environnement urbain, tout en assurant la desserte commerciale locale de villes alentours et la circulation des véhicules de secours, de convois exceptionnels et de services publics,

Considérant que les transporteurs peuvent aisément contourner les différentes agglomérations urbaines en empruntant la liaison routière entre les autoroutes A1/A15 et A13, sans détour excessif, constituée notamment par les D983 et D181,

Considérant la sollicitation de l'avis du Préfet des Yvelines,

Considérant l'arrêté N° 22/2362 du 19 décembre 2022 de la ville des Mureaux,

Considérant l'arrêté N°AP/2022-106 du 27 décembre 2022 de la ville d'Hardricourt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2023 à partir de 00h00, la circulation de tous les véhicules de transit d'un poids autorisé en charge supérieur à 7,5 tonnes sera interdite sur le territoire urbain de la ville de Meulan-en-Yvelines (RD14, RD28, RD190)

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux transporteurs assurant des livraisons locales sur les villes de Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux et Hardricourt.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront posés conformément aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Les véhicules de transport de voyageurs, de convois exceptionnels, d'intervention d'urgence et des services publics ne sont pas soumis à cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Messieurs les Directeurs généraux des services des communes de Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux et Hardricourt,
- Madame la Directrice générale des services de la Communauté Urbaine GPS&O,
- Messieurs les Directeurs des services techniques des communes de Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux et Hardricourt,
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux,
- Messieurs les Chefs de police municipale des communes de Meulan-en-Yvelines, Les Mureaux et Hardricourt,
- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 19 décembre 2022.

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU